



## Consultation Avant-projet de la Loi sur l'orientation

### Introduction

#### 1. Identification de l'entité ou de la personne

Les Verts. Mouvement écologiste Vaudois.

Référence pour la consultation en question : Madame Anne Baehler Bech, députée, vice-présidente des Verts et responsable du groupe thématique « Ecole et formation » [annebb@bluewin.ch](mailto:annebb@bluewin.ch)

### Périmètre des prestations

**3. Etes-vous favorable à la pérennisation du « case management pour la formation professionnelle » dans le champ des prestations de l'orientation, consacrant ainsi l'action du service en charge de l'orientation dans la politique publique d'insertion sociale et professionnelle ? (art. 1 al. 2, let. c)**

#### OUI

Le case management pour la formation professionnelle est une prestation qui correspond à un réel besoin. Il est donc impératif qu'il soit pérennisé et figure expressément à l'article 1 de la loi.

**4. Approuvez-vous le fait qu'il soit donné une priorité aux jeunes gens entre l'entrée en scolarité de degré secondaire I et l'âge de 25 ans dans le cadre des prestations offertes par l'OCOSP ? (art. 4 al. 2)**

#### NON

Les Verts sont favorables au principe de libre accès aux prestations. Ils estiment fondamental que celles-ci soient garanties à tous. Pour ce faire, les Verts proposent que le budget alloué à l'Office suive l'évolution démographique. Une priorisation ne serait ainsi plus nécessaire et ce d'autant plus qu'une telle priorisation pourrait avoir pour effet, faute de moyens, d'empêcher les VAE pour adultes, ce qui serait contre-productif pour le canton et contraire aux objectifs de la loi.

### Principe de gratuité

**5. Etes-vous favorable au maintien du principe de gratuité des prestations de base de l'orientation, sous réserve des art. 24 al. 2 et 25 ? (art. 4 al. 3)**

#### FAVORABLE

Les Verts ne s'opposent pas à la possibilité, dans certains cas, de demander des émoluments mais souhaiteraient, afin d'éviter toute ambiguïté, qu'il soit explicité que l'accès gratuit aux prestations est garanti à tous ceux qui ne sont pas porteurs d'un titre du « secondaire II ».



## **Case management pour la formation professionnelle**

**6. Etes-vous favorable à l'étendue de la prestation offerte dans le cadre du « case management pour la formation professionnelle » telle qu'énoncée à l'art. 11 ?**

### **FAVORABLE**

Les Verts insistent, à cet égard, sur la nécessité d'étendre cette prestation, voire encore de la renforcer, en cas de rupture d'apprentissage (cf situation précaire des prestation TEM).

## **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

**7. Etes-vous favorable à ce que l'OCOSP soit impliqué dans l'ensemble de la procédure de la VAE telle qu'énoncé dans l'art. 12, al. 1 et, en conséquence, ne se limite pas à la phase 1 (bilan initial) actuellement offerte ? (cf. art. 12 al. 1 de l'avant-projet et art. 104 du RLVLFP1 du 30 juin 2010)**

### **FAVORABLE**

Là aussi, les Verts soulignent l'importance de cette prestation. La qualité de l'accompagnement et du suivi doit être garanti, ce qui ne peut être obtenu que par la mise à disposition d'un personnel dûment formé et suffisant.

## **Dispositif de coordination des mesures de Transition 1**

**8. Etes-vous favorable à la pérennisation d'une Direction interservices chargée du pilotage des actions liées aux mesures de Transition 1, telle qu'elle est présentée à l'art. 13 ?**

### **FAVORABLE**

Une telle direction est nécessaire. Toutefois, en raison de sa composition hétérogène, il devrait être prévu expressément qu'une grave divergence en son sein puisse être arbitrée politiquement par le Conseil d'Etat.

## **Procédures d'accès aux mesures de Transition 1**

**9. Etes-vous favorable, de manière générale, à la procédure d'accès aux mesures de Transition 1 telle que décrite aux art. 14, 15 et 16 ?**

### **FAVORABLE**

Cette procédure devrait être dûment complétée par l'introduction d'une disposition prévoyant la possibilité d'une demande de reconsidération de la décision prise auprès de la Direction interservices.



**10. Plus spécifiquement, souhaitez-vous maintenir l'obligation d'un préavis du service en charge de l'orientation, via les Guichets T1, visant à octroyer la mesure la plus appropriée au profil et aux besoins du jeune ? (art. 15)**

**OUI**

**11. Plus spécifiquement toujours, acceptez-vous que la décision d'admission dans une mesure T1 demeure de la compétence des prestataires desdites mesures ? (art. 16)**

**FAVORABLE**

Avec la même demande qu'à la question 9.

## **Mandats**

**12. Etes-vous favorable au fait que le service en charge de l'orientation puisse déléguer des tâches à des entités tierces, par le biais d'une convention de subventionnement, afin de compléter la réalisation des prestations publiques décrites dans la présente loi ? (art. 23 al. 1)**

**OUI**

Les Verts ne s'opposent pas à une délégation des tâches dans la mesure où celle-ci n'équivaut pas à une privatisation de prestations.

**13. Etes-vous favorable à ce que le service en charge de l'orientation puisse se voir confier, par des instances diverses, des mandats de prestations rémunérés ? (art. 24 al. 2)**

**OUI**

Dans la mesure où l'accomplissement de tels mandats ne pose pas préjudice aux autres prestations que doit délivrer l'Office.

## **Emoluments**

**14. Acceptez-vous que les prestations de base puissent faire l'objet d'un émolument lorsqu'elles s'adressent à des personnes bénéficiant déjà d'un titre professionnel qualifiant ou si ces prestations requièrent un investissement en temps particulier ? (art. 25)**

**OUI**

Les Verts ne s'opposent pas au principe d'un émolument mais demande à ce que celui-ci soit peu élevé afin d'éviter qu'il ne soit limitatif et n'empêche quelqu'un d'accéder aux prestations de l'Office.